

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 27862**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Opérateur(trice) d'attractions

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (CPNEFP) - Syndicat national des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (SNELAC)	Délégué Général

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3275 - Espaces, de loisirs, d'attractions et culturels

Code(s) NSF :

335t Animation touristique et culturelle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'opérateur (trice) d'attractions met en place les conditions d'accueil des visiteurs sur un parc d'attractions de loisirs ou culturel, et plus spécifiquement sur une attraction. L'attraction peut être : un manège, (sec ou aquatique), un parcours scénique, un spectacle (culturel ou de divertissement) en intérieur ou en plein air.

L'opérateur est chargé de gérer les files d'attente ainsi que les accès (entrée, sortie) aux attractions. Il peut être amené à piloter l'attraction.

Sa première préoccupation doit être d'assurer la sécurité des visiteurs participant à l'attraction.

L'opérateur(trice) d'attractions travaille seul (e), sur les petites attractions ou en équipe sur des attractions à forte capacité ou impliquant des règles de sécurité importantes.

Il (elle) travaille sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique.

Liste des activités visées par le certificat de qualification professionnelle :

Accueil et information des visiteurs sur un parc de loisirs, d'attractions ou culturel.

Gestion de l'accès à l'attraction.

Surveillance et prévention des risques.

Adoption d'un comportement éco-responsable au travail.

Activité complémentaire (en fonction du Parc et de la taille et du type de l'attraction) :

Pilotage d'une attraction.

Le Titulaire du CQP Opérateur (trice) d'attractions est capable de :

- Assurer la réception de tous les publics en entreprise de loisirs.
- Informer les visiteurs sur l'offre proposée dans la structure et sur l'offre touristique locale.
- Prendre les mesures nécessaires pour que les lieux soient conformes aux critères de qualité de l'entreprise.
- Répondre aux questions simples des visiteurs anglophones.
- Faciliter l'accès à l'attraction.
- Faire des annonces au micro en français et en anglais.
- Installer les visiteurs, procéder à leur sortie de l'attraction.
- Procéder aux évacuations en cas d'incident sur l'attraction.
- Contrôler la conformité et le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et alerter en cas de besoin.
- Appliquer les consignes de l'entreprise en termes de développement durable.

Option :

Dans le respect strict des consignes de sécurité :

- Mettre en route et faire fonctionner une attraction.
- Annoncer les consignes de sécurité, au micro, en français et en anglais.
- Surveiller une attraction pendant son fonctionnement.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'opérateur ou opératrice d'attractions exerce son activité dans un parc de loisirs, d'attractions ou culturel.

La taille des entreprises est très variable de la TPE (moins de 10 salariés) à la grande entreprise (plus de 1000 salariés).

Opérateur d'attractions

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1205 : Personnel d'attractions ou de structures de loisirs

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Quatre blocs de compétences composent la certification (trois majeurs et un optionnel). Ils sont constitués des compétences associées aux quatre activités constitutives du CQP :

- Bloc 1 : compétences associées à l'activité 1 : Accueil de tous types de visiteurs dans une entreprise de loisirs.
- Bloc 2 : compétences associées à l'activité 2 : Gestion de l'accès aux attractions.

- Bloc 3 : compétences associées à l'activité 3 optionnelle : Pilotage d'une attraction.
 - Bloc 4 : compétences associées à l'activité 4 : Adoption d'un comportement éco-responsable au travail.
- Pour l'obtention du CQP les blocs 1, 2 et 4 doivent être validés. La validation partielle est possible. Le bloc 3 est optionnel.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 27862 - Accueil de tous types de visiteurs dans une entreprise de loisirs.</p>	<p>Compétences évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la réception de tous les publics (statut, âge, nationalité, groupe, individuel...) en toute circonstance. • Informer les visiteurs sur l'offre proposée dans la structure (restaurant, attraction, évènement...) • Prendre les mesures nécessaires afin que les lieux soient conformes aux critères de qualité exigés par l'entreprise. • Répondre oralement aux questions simples des visiteurs anglophones. • Informer le public sur l'offre touristique, hôtelière et culturelle locale. <p>Modalités d'évaluation :</p> <p>Le candidat est évalué par une observation en continu réalisée sur le poste de travail, conjointement par un formateur et son tuteur, à l'aide des grilles d'évaluation contenues dans le livret de suivi. Certaines composantes (non observables sur le poste de travail) sont évaluées en centre de formation (Questionnaire, mise en situation reconstituée).</p> <p>Le formateur et le tuteur émettent un avis sur l'acquisition ou non des compétences observées.</p>
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 27862 - Pilotage d'une attraction.</p>	<p>Compétences évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le respect strict des consignes de sécurité et du mode opératoire propre à l'attraction : • Mettre en route et faire fonctionner une attraction. • Annoncer les consignes de sécurité, en français et en anglais, en utilisant un micro. • Surveiller l'attraction pendant son fonctionnement. <p>Modalités d'évaluation :</p> <p>Le candidat est évalué par une observation en continu réalisée sur le poste de travail, conjointement par un formateur et son tuteur, à l'aide des grilles d'évaluation contenues dans le livret de suivi. Le formateur et le tuteur émettent un avis sur l'acquisition ou non des compétences observées.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 27862 - Gestion de l'accès aux attractions.	<p>Compétences évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueillir, et donner les renseignements utiles sur l'attraction aux visiteurs français et étrangers sur l'attraction. • Faciliter l'accès à l'attraction : Organiser les files d'attente, Mettre en place les coupe-files, Détecter les publics à risque et agir en appliquant les procédures, Traiter tous types de réclamations et de conflits en respectant les procédures et en obtenant la satisfaction des visiteurs, Informer le public sur le temps d'attente. Faire des annonces micro en français et en anglais. • Installer les visiteurs sur / dans l'attraction : Faire respecter les règles de sécurité, Embarquer les visiteurs sur les manèges, Faire entrer les visiteurs sur un lieu de spectacle et les placer, Optimiser le remplissage de l'attraction ou le placement dans une salle de spectacle, Contrôler les protections spécifiques à l'attraction (verrouillages, barres, cordes...). • Procéder à l'évacuation conformément aux procédures d'évacuation en cas d'incident ou d'accident. Contrôler la conformité et le bon fonctionnement des dispositifs et des équipements de sécurité et alerter sur les dysfonctionnements. • Procéder à la sortie des visiteurs de l'attraction : Faire respecter les règles de sécurité, Débarquer les visiteurs des manèges. <p>Modalités d'évaluation :</p> <p>Le candidat est évalué par une observation en continu réalisée sur le poste de travail, conjointement par un formateur et son tuteur, à l'aide des grilles d'évaluation contenues dans le livret de suivi. Le formateur et le tuteur émettent un avis sur l'acquisition ou non des compétences observées.</p>
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 27862 - Adoption d'un comportement éco-responsable au travail.	<p>Compétences évaluées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les consignes de l'entreprise en termes de développement durable (tri et recyclage des déchets, économie d'énergie...) <p>Modalités d'évaluation :</p> <p>Le candidat est évalué par une observation en continu réalisée sur le poste de travail, conjointement par un formateur et son tuteur, à l'aide des grilles d'évaluation contenues dans le livret de suivi. Le formateur et le tuteur émettent un avis sur l'acquisition ou non des compétences observées.</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Jury 100% professionnel respectant la parité employeurs/salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Jury 100% professionnel respectant la parité employeurs/salariés.
Par candidature individuelle	X	Jury 100% professionnel respectant la parité employeurs/salariés.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	Jury 100% professionnel respectant la parité employeurs/salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

Base légale**Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 23 février 2017 publié au Journal Officiel du 03 mars 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, sous l'intitulé "Certificat de qualification professionnelle Opérateur(trice) d'attractions" avec effet au 03 mars 2017, jusqu'au 03 mars 2020.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

80 CQP délivrés en moyenne par an.

Autres sources d'information :

contact@snelac.com

SNELAC**Lieu(x) de certification :**

Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (CPNEFP) -
Syndicat national des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (SNELAC) : Île-de-France - Paris (75) []

SNELAC 16 rue saint Pétersbourg - 75008 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Sur tout le territoire français, au sein des organismes accrédités par la CPNEF de la branche ELAC.

Historique de la certification :

1997 : création du CQP "Opérateur d'attractions".

2014 : Modification de l'appellation du CQP qui devient : "Opérateur, opératrice d'attractions"